Nations Unies A/AC.109/2019/6*

Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)**

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
I.	Généralités	3
II.	Questions d'ordre constitutionnel et politique	3
III.	Budget	4
IV.	Situation économique	4
	A. Généralités	4
	B. Pêche et agriculture	4
	C. Tourisme	5
	D. Transports, communications et services d'utilité publique	5
	E. Environnement et hydrocarbures	6
V.	Situation sociale	7
	A. Généralités	7
	B. Santé publique	8
	C. Sécurité et protection sociales	8
	D. Éducation	8
VI.	Déminage et questions connexes	9

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 mars 2019).

** La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).

Note : Le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 12 décembre 2018 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement argentin ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.

19-03275* (F) 220319 250319

Merci de recycler

VII. Évolutions bilatérales 9
VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux 10
IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales 10
X. Statut futur du territoire 11
A. Position de la Puissance administrante 11
B. Position du Gouvernement argentin 12
XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies 14
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 14
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) 15
C. Décisions prises par l'Assemblée générale 16

I. Généralités

1. Les Îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été inscrites sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution 66(I) de l'Assemblée générale. À la 25e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les Îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les Îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les Îles de Géorgie du Sud, situées à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Îles Falkland (Malvinas), et les Îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des Îles de Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les Îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Selon les données du recensement de 2016, la population résidente totale s'élevait cette année-là à environ 3 200 personnes (2 841 en excluant les entrepreneurs civils liés au complexe du Ministère de la défense situé dans les Îles et les membres de leurs familles), ce qui représentait une hausse de 15 % par rapport au précédent recensement, datant de 2012, et constituait le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1931. La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a constaté l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des Îles Falkland (Malvinas).

II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1er janvier 2009 (ordonnance constitutionnelle de 2008, no 2846) est contestée par l'Argentine (voir A/63/542, annexe I). Elle prévoit l'élection du Président de l'Assemblée législative par ses membres. En accord avec le Conseil exécutif, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« chief executive ») chargé d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres ès qualités, le Chef de l'administration et le Secrétaire financier (« Financial Secretary »), qui n'ont pas le droit de vote. Le Procureur général et le Commandant des forces britanniques dans les Îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du Gouverneur nommé par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le Gouverneur est habilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les Îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Des élections générales ont été tenues le 9 novembre 2017 en vue d'élire les membres de l'Assemblée législative. Sur les huit membres qui ont été élus pour un mandat de quatre ans lors de ces élections, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas

de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. Le Gouverneur Nigel Phillips a pris ses fonctions en septembre 2017. Les prochaines élections législatives générales doivent se tenir en 2021.

5. En 2018, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté du territoire (voir les sections X et XI).

III. Budget

6. L'exercice budgétaire du territoire commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Son budget total pour l'exercice 2018/19 est de 118,4 millions de livres et comprend un budget de fonctionnement d'environ 71,7 millions de livres qui, d'après la Puissance administrante, est entièrement financé au moyen des recettes budgétaires du territoire (impôt et rente des ressources naturelles). Le territoire s'efforce d'appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire et a pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

IV. Situation économique

A. Généralités

7. D'après le rapport établi à la suite du recensement effectué sur le territoire en 2016, le revenu moyen des ménages s'élevait alors à 43 600 livres et le revenu médian était de 37 500 livres, ce qui correspondait à une augmentation de 15 % par rapport à 2012. Le taux de chômage était de 1 %, comme en 2012, et un travailleur sur cinq cumulait deux emplois ou plus, la plupart du temps par choix, selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante.

B. Pêche et agriculture

8. Les espèces de calmars *Loligo* (ou *Doryteuthis*) et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des Îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Les rapports font état d'une capture totale d'environ 65 000 tonnes de *Doryteuthis* et de 67 000 tonnes d'*Illex* en 2017. Le Département des pêches est responsable de l'administration du secteur de la pêche dans le territoire. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, ce secteur, qui constitue la principale source de revenus de l'archipel, représente environ 40 % du produit intérieur brut (PIB) total, et d'importants investissements sont faits pour assurer une exploitation durable du stock halieutique.

9. Le Royaume-Uni estime que le droit des habitants de l'archipel à explorer et à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. Pendant toute l'année 2018, il a réaffirmé que le Gouvernement argentin devait honorer les engagements pris dans le communiqué conjoint de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 13 septembre 2016, dans lequel il avait été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des Îles Falkland (Malvinas), notamment en ce qui concernait le commerce, la pêche, le transport maritime et les hydrocarbures.

10. L'Argentine a dénoncé l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirmé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution 31/49 de cette dernière en date du 1er décembre 1976 (pour un examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales, voir par. 41 ci-après). Le Gouvernement argentin a estimé que le communiqué conjoint démontrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur

toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, selon la formule de la souveraineté, et que des progrès avaient été accomplis dans divers domaines (voir par. 11, 15 et 37 ci-après).

11. Dans le respect de la formule de la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune publiée à Madrid le 19 octobre 1989, et comme suite au communiqué conjoint du 13 septembre 2016, le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réuni les 14 et 15 mai et les 14 et 15 novembre 2018 à Buenos Aires et à Londres, respectivement, en vue de reprendre les échanges de données sur les pêches et de mener conjointement des croisières de recherche visant à dresser un bilan complet de l'état des pêches dans l'Atlantique Sud (voir aussi la section VII ci-après).

12. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le secteur agricole est avant tout orienté vers l'élevage, principalement la production de laine et de viande destinée au marché intérieur et à l'exportation. L'acidité et la pauvreté du sol naturel, associées à un climat océanique caractérisé par des vents forts et des températures peu élevées, ne favorisent pas la culture des terres. S'il existe une production locale de fruits et légumes destinée à la consommation intérieure, la majorité des produits alimentaires agricoles sont importés. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture du territoire, et un plan quinquennal d'aide au développement et à l'innovation dans ce secteur est en cours d'exécution.

C. Tourisme

13. Le tourisme contribue largement à l'économie du territoire. Le montant total des dépenses touristiques en 2017 s'élevait à plus de 9,6 millions de livres. En 2017, 5 178 visiteurs ont été comptabilisés au titre du tourisme terrestre et du tourisme d'affaires, un chiffre en légère baisse par rapport aux 5 249 visiteurs enregistrés en 2016, et en 2017/18, 57 496 croisiéristes ont visité le territoire, soit une hausse de 3,3 % par rapport au chiffre de 55 633 enregistré en 2016/17.

D. Transports, communications et services d'utilité publique

14. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

15. En 2018, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les Îles Falkland (Malvinas), assurée par LATAM, existait toujours, avec deux escales mensuelles à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime privée, les vols privés sont autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale. Un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire sont également autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. En vertu des principes énoncés dans la déclaration commune et l'échange de lettres du 14 juillet 1999, en février 2018, les deux parties ont conjointement demandé l'aide des Gouvernements brésilien, chilien, paraguayen et uruguayen pour recenser les compagnies pouvant assurer de nouvelles liaisons aériennes hebdomadaires vers les Îles Falkland (Malvinas). En novembre 2018, conformément à ces principes, un accord a été conclu pour qu'une nouvelle liaison entre les Îles Falkland (Malvinas) et São Paulo (Brésil) soit établie et assurée par LATAM, avec deux escales mensuelles (une dans chaque sens) à Córdoba, en Argentine continentale. Les deux parties sont également convenues de tenir chaque année des discussions sur les services aériens, en vue notamment d'examiner la possibilité d'établir de nouvelles liaisons.

16. En février 2010, en réaction aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les Îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des Îles Malvinas ». Ces décisions sont restées applicables en 2018.

17. Le Royaume-Uni, de son côté, a continué en 2018 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les insulaires avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les habitants des Îles Falkland déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel (voir également par. 9 ci-dessus).

18. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 87 % des foyers des Îles sont connectés à l'Internet haut débit. Pour ce qui est des services d'utilité publique, toujours d'après la Puissance administrante, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 34 % des besoins en électricité des zones urbaines, tandis que différentes sources d'énergie renouvelables, telles que les turbines éoliennes, servent à alimenter les fermes, exploitations familiales et agglomérations rurales.

E. Environnement et hydrocarbures

19. Selon la Puissance administrante, le territoire s'emploie à respecter plusieurs traités et conventions relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces traités et conventions par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin.

20. En 2018, l'exploration en mer des hydrocarbures s'est poursuivie en dépit des protestations de l'Argentine, d'autres États Membres et d'organisations régionales et intergouvernementales. En outre, les États membres et les pays associés du MERCOSUR ont continué d'échanger les informations dont ils disposaient concernant les navires ou bâtiments se dirigeant vers les « Îles Malvinas ou les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et transportant des chargements destinés à des activités illégales d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures ou de produits miniers sur le plateau continental argentin ».

21. Depuis 2013, les autorités argentines chargées de l'énergie ont engagé des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. L'Argentine a adressé des lettres d'avertissement aux entreprises directement ou indirectement impliquées dans ces activités (voir aussi par. 41 ci-après).

22. En 2018, le Royaume-Uni a de nouveau fait part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne faisait pas partie de l'Argentine. Il a apporté son soutien au droit des insulaires d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et a contesté l'applicabilité de la législation nationale argentine aux entreprises participant aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision prise par le précédent Gouvernement argentin, pour des motifs politiques, de cibler les actifs et d'ériger en infraction les

activités d'individus travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone, constituait une tentative purement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale et était dépourvue de fondement légal. Le Royaume-Uni a estimé de plus que cette décision avait de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Il a estimé également que les lettres d'avertissement susmentionnées allaient à l'encontre du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi par. 9 ci-dessus). En outre, le Royaume-Uni a continué de rejeter l'affirmation du Gouvernement argentin selon laquelle la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des Îles Falkland constituait une action unilatérale.

23. L'Argentine, de son côté, a réaffirmé son droit d'intenter une action en justice contre des activités unilatérales dans la zone contestée, en particulier celles liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, comme l'ont reconnu plusieurs instances internationales. Elle a déploré le fait que le Royaume-Uni ait poursuivi ses activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée, malgré le communiqué conjoint du 13 septembre 2016.

24. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 2018, le Gouvernement du Royaume-Uni et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint tenue les 28 et 29 novembre 2017, dans lequel ils s'étaient engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer pour étendre aux territoires l'application des traités concernant les changements climatiques, notamment en faisant avancer les travaux visant à ce que les territoires désireux de ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto puissent le faire. L'accent a été mis sur l'importance des travaux menés dans les territoires sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

V. Situation sociale

A. Généralités

25. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ont été étendues par elle aux Îles Falkland (Malvinas). Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a également été élargi au territoire. De plus, le territoire a légalisé le mariage homosexuel en avril 2017, à l'issue d'une consultation publique qui a révélé que celui-ci bénéficiait d'un large soutien au sein de la population.

26. D'après la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, dans lequel ils se sont déclarés résolus à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter

avec équité et à les protéger contre les abus, ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires et ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et de l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. En outre, ils se sont félicités des progrès accomplis dans le cadre de l'initiative menée par les Îles Falkland (Malvinas) visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans le domaine de la protection de l'enfance.

27. L'Argentine a quant à elle toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni des instruments susmentionnés sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

28. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ensemble des résidents bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits, et le Département de la santé et des services sociaux du Gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) offre des soins de santé primaires, secondaires et de proximité dans les Îles, et fournit des services sociaux aux personnes vulnérables. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers. Différents spécialistes se rendent sur le territoire une ou deux fois par an selon les besoins, et les patients qui ne peuvent pas être soignés sur place peuvent être transférés vers des hôpitaux du Royaume-Uni en vertu de l'accord de réciprocité conclu entre le Département et le National Health Service britannique.

29. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système de santé publique argentin.

C. Sécurité et protection sociales

30. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des Îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire, l'âge de la retraite à taux plein étant fixé à 65 ans. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées et défavorisées.

D. Éducation

31. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (crèche) est proposé dès l'âge de 3 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, tous les étudiants qualifiés ont accès à l'enseignement postsecondaire, notamment universitaire, entièrement financé par le Gouvernement des Îles Falkland (Malvinas). En 2018, on dénombrait 488 élèves sur le territoire (dont 28 issus de zones rurales). Le taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire y est de 100 % et le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1:10,8 dans les établissements primaires et de 1:8,3 dans les établissements secondaires.

32. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera plus de précisions à cet égard dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.

VI. Déminage et questions connexes

33. Aux termes de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

34. En novembre 2008, la neuvième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1er mars 2019. D'après la Puissance administrante, au 13 novembre 2018, on comptait environ 12 500 000 mètres carrés de terres déminés et 10 378 mines détruites depuis 2009. Il restait 28 champs de mines et zones suspectes à nettoyer sur les 129 sites recensés au départ, et la fin des travaux était prévue pour la mi-2020.

35. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait présentée lors de la ratification de la Convention d'Ottawa en 1999 et dans laquelle elle avait signalé que les Îles, partie de son territoire, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elle ne pouvait accéder aux mines antipersonnel qui y étaient disséminées et était par conséquent dans l'impossibilité de respecter les engagements pris au titre de la Convention. Comme signalé précédemment, en décembre 2009, la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa a décidé d'accéder à la demande de l'Argentine en reportant au 1er janvier 2020 le délai qui lui était accordé. À la dix-septième Assemblée des États parties à la Convention, tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2018, l'Argentine a déclaré qu'on lui refusait l'accès aux mines antipersonnel sur les Îles, la seule région du territoire argentin où des mines antipersonnel étaient présentes.

VII. Évolutions bilatérales

36. Dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016 concernant l'Atlantique Sud, les Gouvernements argentin et britannique sont convenus, dans un esprit constructif, d'établir un dialogue afin de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt mutuel relatives à l'Atlantique Sud, et que la formule de la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989 (A/44/678-S/20915, annexe) s'appliquerait au communiqué et aux suites qui en découleraient.

37. À la suite de la publication du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 et de l'accord ultérieur conclu entre les deux États, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mené des opérations de terrain dans les Îles Falkland (Malvinas) de juin à août 2017 afin d'identifier les dépouilles des soldats argentins enterrés au cimetière de Darwin. En décembre 2017, le CICR a soumis aux Gouvernements argentin et britannique 121 rapports contenant les résultats des analyses d'ADN effectuées, grâce auxquelles 88 soldats ont pu être identifiés. Les deux Gouvernements se sont félicités de la présentation des rapports et ont convenu que les souhaits des familles concernées étaient une priorité. En janvier 2018, le Gouvernement argentin a fait savoir que les rapports étaient communiqués aux familles qui étaient à l'origine de la demande d'identification des corps. Le 26 mars 2018, plus de 200 parents des soldats argentins identifiés se sont rendus au cimetière de Darwin pour se recueillir sur la tombe de leur proche, sur laquelle figurait désormais le nom de celui-ci. D'autres dépouilles de soldats tombés au combat ont pu être identifiées depuis, portant le nombre total de militaires identifiés à 110 au moment de l'établissement du présent rapport. Pour les faits nouveaux concernant le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de

l'Atlantique Sud et les dessertes aériennes supplémentaires, voir respectivement les paragraphes 12 et 15 ci-dessus.

VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

38. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et est membre de l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association), de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne et du Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (South Atlantic Territories Cooperation Forum). De plus, ses représentants participent également, en tant que membres de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant aux intérêts des insulaires de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant à leurs intérêts.

39. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle réaffirme le caractère bilatéral de la question des Îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'oppose à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

40. La question des Îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées en 2018 par des instances régionales et multilatérales telles que l'Organisation des États américains (OEA) (Washington, 4-5 juin), le MERCOSUR (Asunción, 18 juin, et Montevideo, 18 décembre), le Groupe des 77 et la Chine [New York, 27 septembre (voir A/73/417, annexe)] et le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement [Antigua (Guatemala), 15-16 novembre].

41. Il a été réaffirmé, dans les décisions issues des réunions susmentionnées du Groupe des 77 et la Chine, de l'OEA et du Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté qui les opposait. Dans les décisions issues des réunions susmentionnées du MERCOSUR, celui-ci a également mentionné la reprise des négociations entre les deux pays, tout en exprimant son soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. Les participants au Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement ont pour leur part rappelé qu'il importait que les parties s'abstiennent de recourir à des modifications unilatérales dans la région faisant l'objet du conflit de souveraineté, conformément aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et ont souligné les résolutions successives par lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices. Le Groupe des 77 et la Chine a souligné, dans sa décision, le droit des États membres du Groupe des 77 à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, fondé sur le principe de l'intégrité territoriale (voir la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et garanti par le droit international, et a rappelé l'importance de ne pas recourir à des mesures unilatérales dans la région concernée par le conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

42. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées et n'était représenté à aucune des réunions évoquées plus haut, à l'exception de celle de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur. Il continue de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constitue une action unilatérale

de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirme son appui aux habitants de l'archipel soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejette toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, selon le Gouvernement britannique, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tient pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni de la relation qui lie aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Selon le Gouvernement britannique, les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations régionales, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des Îles Falkland.

X. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

43. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

44. Dans un message aux habitants des Îles Falkland diffusé le 21 décembre 2018, la Première Ministre britannique, Theresa May, a évoqué diverses questions et faits nouveaux, notamment le projet d'une nouvelle liaison aérienne avec le Brésil, qui rendrait l'archipel plus accessible que jamais et permettrait de renforcer son développement économique. S'agissant des négociations engagées sur la question de la pêche – les premières depuis 14 ans –, M^me^ May a déclaré qu'il s'agissait d'une étape cruciale en vue de la gestion pérenne des ressources naturelles. Elle a également évoqué la visite des proches de soldats argentins décédés au cimetière de Darwin, tout en réaffirmant l'engagement absolu de son gouvernement en faveur de la population falklandaise et de la souveraineté des Îles Falkland, qui ne souffrait pas la moindre contestation. Elle a déclaré qu'aussi longtemps que les Falklandais souhaiteraient avoir le droit d'être liés au Royaume-Uni, le Royaume-Uni ferait respecter ce droit.

45. Le Royaume-Uni rejette les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle.

46. Le Royaume-Uni soutient pleinement la décision légitime prise par les insulaires de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international.

47. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ces Îles remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine.

48. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté

internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. À la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement du Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé les positions reflétées dans le communiqué issu de la sixième réunion, et le Royaume-Uni a affirmé qu'il continuerait d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires d'outre-mer pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les aspirations les plus chères de ces territoires et du Royaume-Uni.

49. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni soutient les déclarations prononcées lors de l'audition des pétitionnaires à la 8e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenue le 21 juin 2018, par deux membres de l'Assemblée législative des Îles Falkland. Ces derniers ont fait valoir que la population des Îles Falkland n'avait pas été transplantée dans l'archipel ; que dans un référendum de 2013, 99,8 % des votants s'étaient prononcés en faveur du maintien du statu quo politique ; que les Falklandais remplissaient toutes les conditions prescrites dans la Charte des Nations Unies pour l'autodétermination et celles requises pour la radiation de la liste des territoires non autonomes au titre de la quatrième option énoncée dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale ; que l'Organisation des Nations Unies n'avait jamais expressément indiqué que le droit à l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des Îles Falkland ; que, dans les faits, le territoire était administré de manière autonome et économiquement indépendant ; que celui-ci ne recevait aucune aide financière directe du Royaume-Uni, sauf en matière de défense, et que cette nécessité n'était liée qu'aux revendications infondées de l'Argentine sur les Îles ; que le Royaume-Uni maintenait sur les Îles une présence militaire suffisante pour décourager toute intervention de la part de l'agresseur historique ; qu'une législation responsable en matière d'hydrocarbures était en vigueur afin de protéger l'environnement ; que le Gouvernement des Îles Falkland travaillait en étroite collaboration avec des partenaires scientifiques et des spécialistes de la protection de la nature afin de préserver les ressources naturelles pour les générations futures ; que le changement de ton du Gouvernement argentin actuel avait rendu possibles des négociations sur la question de la conservation des ressources halieutiques et donné lieu à une levée partielle des sanctions imposées aux industries falklandaises. Enfin, ils ont à nouveau invité le Comité spécial à se rendre en visite aux Îles Falkland (voir A/AC.109/2018/SR.8).

B. Position du Gouvernement argentin

50. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, parties intégrantes de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité de ses territoires dans le sud du continent, y compris des Îles Malvinas et des autres Îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption, en adoptant des lois, en établissant des organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale, avant de promulguer, le 10 janvier 1829, un décret instaurant un commandement civil et militaire des Îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant.

51. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les Îles Malvinas, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Le Gouvernement argentin n'a jamais approuvé un tel recours à la force. Depuis lors, ces Îles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays,

reconnu par l'Organisation des Nations Unies dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

52. Le Gouvernement argentin souligne que sa Constitution établit l'objectif permanent et irrévocable d'exercer de nouveau et pleinement sa souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux principes du droit international et dans le respect du mode de vie de leurs habitants.

53. Dans son discours à l'Assemblée générale, le 25 septembre 2018, le Président argentin, Mauricio Macri, a déclaré que son pays maintenait sa vision stratégique pour l'Atlantique Sud, qui consistait notamment à mettre en place, de manière pacifique, une politique active en matière scientifique, de ressources et d'environnement, au centre de laquelle se trouvait la question des Îles Malvinas. Il a réaffirmé les droits légitimes, imprescriptibles et souverains de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ainsi que l'engagement de son gouvernement dans cette nouvelle phase des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, basée sur l'instauration d'une confiance réciproque et d'un dialogue approfondi et constructif.

54. Dans une lettre datée du 10 octobre 2018 adressée au Secrétaire général (A/73/445), le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis une note du Secrétaire aux affaires étrangères de la République argentine concernant les manœuvres militaires effectuées par le Royaume-Uni dans les Îles Malvinas entre le 15 et le 29 octobre 2018. Dans la note, le Secrétaire a fait observer qu'en s'obstinant à conduire des manœuvres militaires dans l'Atlantique Sud, le Royaume-Uni contrevenait notamment à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci faisait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus de négociation recommandé. L'Argentine appelle de nouveau le Royaume-Uni à mettre fin à sa présence militaire dans l'Atlantique Sud et à ses activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée.

55. L'Argentine soutient en outre les déclarations faites par Luis Gustavo Vernet et Ricardo Ancel Patterson lors de l'audition des pétitionnaires à la 8e séance du Comité spécial, tenue le 21 juin 2018. À cette occasion, ceux-ci ont notamment fait valoir que l'Argentine avait hérité de l'Espagne ses droits sur les Îles Malvinas ; qu'elle maintenait sa position à leur sujet depuis 1833 ; que les habitants de l'archipel étaient les descendants d'occupants illégaux ; que le Comité spécial ne saurait défendre le droit des habitants des Îles Malvinas à l'autodétermination, étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un peuple soumis à une domination coloniale ; que le moment était venu pour le Royaume-Uni de régler le conflit de souveraineté qui l'opposait à l'Argentine en tenant compte des intérêts des habitants de l'archipel ; que le Gouvernement et le peuple argentins restaient fidèles à leur tradition de respect du mode de vie, de la culture, des valeurs et des droits fondamentaux des Malouines et des Malouins ; que le Royaume-Uni avait refusé de reprendre le dialogue sur la question de la souveraineté des Îles Malvinas, entravant ainsi l'application des résolutions pertinentes de l'ONU ; que le rétablissement en cours des relations entre les deux pays et l'engagement pris par le Gouvernement argentin de respecter les intérêts des Malouines et des Malouins devaient permettre de créer des conditions propices à la reprise des négociations ; que le Royaume-Uni devait reprendre place à la table des négociations pour qu'une solution définitive à ce conflit de souveraineté qui n'avait que trop duré puisse être trouvée (voir A/AC.109/2018/SR.8).

XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

56. Le Comité spécial a examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) à sa 8e séance, le 21 juin 2018.

57. À sa 8e séance, le Comité spécial a accédé à la demande des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Bangladesh, du Belize, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Gabon, de la Guinée, du Honduras, du Liban, du Libéria, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, de la Namibie, de l'Ouganda, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de la Turquie, de l'Uruguay et du Zimbabwe de participer à l'examen de cette question.

58. À la même séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu les déclarations d'Ian Hansen et de Roger Edwards de l'Assemblée législative des Îles Falkland (Malvinas), ainsi que celles de Luis Gustavo Vernet et de Ricardo Ancel Patterson, qui sont résumées aux paragraphes 49 et 55 ci-dessus (voir également A/AC.109/2018/SR.8).

59. Toujours à la même séance, le représentant du Chili, qui s'exprimait aussi au nom de l'État plurinational de Bolivie, de Cuba, de l'Équateur et du Nicaragua, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2018/L.8, que le Comité spécial a ensuite adopté sans l'avoir mis aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas).

60. Toujours à la 8e séance, les représentants de Cuba, du Nicaragua, de l'État Plurinational de Bolivie, du Chili, de l'Équateur, de la République arabe syrienne, de la Fédération de Russie, de la Chine et de l'Indonésie, ainsi que les observateurs d'El Salvador [au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC)], du Paraguay (au nom du MERCOSUR), du Guatemala (au nom des États ibéro-américains), de l'Uruguay, du Brésil, du Mexique, de la Colombie, du Honduras, du Costa Rica et du Pérou ont également prononcé des déclarations (voir A/AC.109/2018/SR.8).

61. À la même séance, le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte, Jorge Marcelo Faurie, a également fait une déclaration. Il a indiqué que la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes reposait sur de solides fondements historiques et juridiques et que le passage du temps n'avait ni affaibli le bien-fondé de la revendication de son pays, ni ébranlé la conviction de ce dernier que le conflit de souveraineté devait être réglé de manière pacifique par des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni. Il a déclaré que le droit à l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des Îles Malvinas et que leur octroyer droit de décider du statut du territoire sur lequel ils vivaient serait contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux normes du droit international relatives à la décolonisation. Il a également précisé qu'en vue de relancer les négociations, le Gouvernement argentin menait une politique de renforcement des relations avec le Royaume-Uni, donnant divers exemples à cet égard. Il a indiqué que les habitants des Îles avaient accueilli avec le plus grand respect les proches des soldats argentins morts au combat qui étaient enterrés au cimetière de Darwin, un geste vivement apprécié par l'Argentine. Il a indiqué qu'il convenait de continuer à dialoguer de manière ouverte et constructive sur les questions de fond afin d'instaurer un climat de confiance propice à la reprise des négociations en vue de résoudre ce vieux différend de souveraineté. Il a une fois de plus

appelé le Royaume-Uni à respecter la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé à ce pays de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation. Il a conclu en affirmant qu'avec la volonté politique nécessaire et le soutien des bons offices du Secrétaire général, il serait possible de parvenir à un règlement pacifique définitif de la question des Îles Malvinas (voir A/AC.109/2018/SR.8).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

62. Aux 2e, 6e, 7e et 8e séances, les 8, 12, 15 et 16 octobre 2018, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Quatrième Commission à la soixante treizième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador (au nom de la CELAC), du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, du Royaume-Uni, du Timor-Leste et de l'Uruguay (au nom du MERCOSUR) ont évoqué la question des Îles Falkland (Malvinas) (voir A/C.4/73/SR.2, A/C.4/73/SR.6, A/C.4/73/SR.7 et A/C.4/73/SR.8).

63. À la 2e séance, le 8 octobre, le représentant d'El Salvador, s'exprimant également au nom de la CELAC, a fermement soutenu les droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, citant la décision prise lors du Sommet de la CELAC tenu en 2017, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement avaient réaffirmé l'importance qu'ils accordaient à la reprise des négociations entre les deux pays et notamment prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de mener à bien sa mission de bons offices. Le représentant de l'Uruguay, qui s'exprimait également au nom du MERCOSUR, a déclaré que depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) en 1965, l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient reconnu que la question des Îles Malvinas portait sur un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale particulière était le règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties, citant le communiqué commun du MERCOSUR adopté en juin 2018 (voir également la section IX ci-dessus).

64. À la même séance, le représentant de l'Argentine a déclaré que, comme l'entendait l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), l'autodétermination ne saurait être utilisée comme prétexte pour perturber l'intégrité territoriale des États existants, et que c'était dans ce contexte que le Comité devait comprendre la situation coloniale particulière dénommée la « Question des Îles Falkland (Malvinas) », qui concernait un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Il a indiqué que depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX), dans laquelle l'Assemblée générale a pris acte du différend de souveraineté et fait valoir que celui-ci ne pouvait être réglé qu'au moyen de négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, les deux États avaient, pendant près de deux décennies, mené des négociations approfondies et examiné plusieurs propositions en vue de régler le différend, et coopéré sur des questions concrètes liées au bien-être des habitants de l'archipel. Il a également déclaré que le conflit de 1982 n'avait pas modifié le caractère juridique du différend et encore moins permis de régler celui-ci, et que le Royaume-Uni n'avait tenu aucun compte des appels répétés de la communauté internationale en vue d'une reprise des négociations (voir A/C.4/73/SR.2).

65. Se référant au nouveau chapitre des relations bilatérales avec le Royaume-Uni depuis décembre 2015 et à divers faits nouveaux concernant les services aériens, la pêche et l'identification des dépouilles de soldats argentins, le représentant de l'Argentine a conclu en disant que son pays appelait le Royaume-Uni à mettre fin aux mesures unilatérales dans la zone contestée, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et que son gouvernement était persuadé que le nouveau climat dans les relations avec le Royaume-Uni contribuerait à créer des conditions propices à la reprise des négociations en vue de régler ce vieux différend de souveraineté.

66. À la 7e séance, le 15 octobre, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les relations entretenues par son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer étaient des relations modernes fondées sur un partenariat, des valeurs partagées et le droit de la population de chaque territoire de choisir de rester britannique. Il a déclaré que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

67. Le représentant du Royaume-Uni a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les représentantes et représentants des territoires d'outre-mer avaient confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs étaient transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Il a également déclaré que son gouvernement s'était engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire ayant une population permanente qui en émettrait le souhait. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer des normes aussi élevées que celle appliquées par le Gouvernement du Royaume-Uni en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni dans ces domaines.

68. Le représentant s'est félicité de la tenue d'élections dans les Îles Falkland en novembre 2017 et a déclaré que le Royaume-Uni n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les Îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes entourant ces deux territoires, ni au sujet du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes consacré dans la Charte des Nations Unies et dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu duquel ces territoires déterminaient librement leur statut politique et poursuivaient leur développement économique, social et culturel en toute liberté. Il a déclaré qu'un dialogue sur la souveraineté ne pouvait avoir lieu que si les Falklandais le souhaitaient. Compte tenu des résultats du référendum de 2013, lors duquel 99,8 % des votants se sont exprimés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, il était clair que les habitants de l'archipel ne souhaitaient pas l'ouverture d'un tel dialogue, et leur souhait devait être respecté (voir A/C.4/73/SR.7).

69. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir A/C.4/73/SR.2 et 6-8).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

70. Dans sa résolution 58/316, l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des Îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification d'État Membre n'avait été reçue.